



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

11/11/2018

ID : 066-246600449-20181031-114_18_CONVMDT-DE

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **31**
Date de convocation : **24/10/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 31 OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.Jean-Claude PERALBA, 2^{ème} Vice-Président.

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC GESTIONNAIRE
AIRE GDV - APPROBATION**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – FERRER (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

L.BERNARDY(Banyuls dels Aspres) à F.CHARPENTIER
CRUCQ Nadine (Fourques) à JL.PUJOL
S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusé(e)s :

L.FERRER (Thuir)

Absents:

C.VILA (Oms)
P.BELLEGARDE (Passa)
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille)
R.OLIVE, P.MAURY (Thuir)
B.COUSSOLE (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT APPLICATIVE

L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

VU l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, complétée par le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers.

VU l'instruction du 8 août 2016 précisant les modalités comptables et financières permettant aux organismes de mettre en œuvre ce dispositif,

VU les statuts de la Communauté, et en particulier la compétence obligatoire relative à l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation et suivre l'exécution de contrat ou convention à passer avec les tiers par procédure adaptée en deçà de seuils de procédures formalisées,

Considérant la consultation en cours pour confier la gestion de l'aire d'accueil à un prestataire privé,

Considérant les missions qui lui seront dévolues, et notamment la perception des recettes liées à l'utilisation de l'aire, avec accord de principe du trésorier principal en date du 30 Aout 2018,

Le Président **RAPPELLE** que l'encaissement lié aux consommations de fluides, la gestion des cautions, et les remboursements des trop perçus sur l'aire d'accueil des gens du voyage sont régis par une REGIE de recettes et d'avances autorisée par délibération n°66/2011.

Il **INDIQUE** que les modalités de perception de ces montants ont été redéfinies en accord avec le trésorier principal et que, afin de permettre au gestionnaire de l'aire d'accueil qui sera retenu au terme de la prochaine consultation de candidats, la perception des recettes liées à l'utilisation du site et les consommations de fluides de l'aire des gens du voyage par les utilisateurs,

Il propose de réglementer les rapports entre le trésorier, la Communauté et le prestataire à retenir, par convention de mandat définissant les droits et obligations des parties, liés à la gestion financière de l'aire d'accueil au regard de son utilisation par les gens du voyage.

Il expose que cette convention permet de simplifier les opérations comptables pour la communauté, et le contrôle par le trésorier auprès du gestionnaire, chargé de percevoir pour le compte de la Communauté et lui reverser, les recettes liées aux consommations de fluides et les dépôts de garantie à l'arrivée des utilisateurs, ainsi que décaisser les remboursements de ces dépôts au départ de l'utilisateur, ou rembourser les trop perçus sur forfait.

Le Conseil

Oui l'exposé de son président,

Après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de convention de mandat confié par la communauté au gestionnaire à retenir au terme de la consultation en cours, pour la perception des recettes au titre de l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage

et **D'AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir avec le prestataire retenu sous réserve de la validation par le Trésorier Principal du choix du candidat retenu.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

